

M. Douglas: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention de poursuivre ce programme l'an prochain?

L'hon. M. MacEachen: Nous n'y avons pas encore songé, mais étant donné le succès que cette mesure a connu cette année, il serait souhaitable que nous en envisagions la possibilité.

En juin dernier, le gouvernement avait annoncé certaines modifications apportées au programme d'encouragement des travaux d'hiver exécutés dans les municipalités en vue d'améliorer le programme. Le changement le plus important peut-être a été de ramener à six mois la durée initiale du programme ce qui en fait un véritable programme d'emploi d'hiver. En outre, la limite des paiements versés à titre d'encouragement pour les travaux de construction et les réparations importantes a été portée de \$50,000 à \$100,000 tandis que les versements effectués à l'égard du coût direct de la main-d'œuvre dans les municipalités où le chômage est élevé en hiver ainsi que dans les régions désignées ont été accrus de 50 à 60 p. 100.

Jusqu'à maintenant, environ 100 municipalités de plus que l'hiver dernier ont participé au programme, 22,000 hommes de plus seront probablement embauchés sur place, et plus de 700,000 jours-hommes de travail seront probablement fournis. En somme, le programme a multiplié les travaux pendant l'hiver, alors que le besoin se fait sentir, et a permis d'éviter l'échelonnement d'une quantité moindre de travaux au cours d'une période plus longue qu'il ne faut pour combattre le chômage saisonnier.

Les membres de cette Chambre ont sans doute souvenance du programme complémentaire du gouvernement fédéral en matière de travaux d'hiver. Ce programme visait à créer un plus grand nombre d'emplois dans les régions désignées de mise en valeur et dans celles où sévissait le chômage d'hiver. Le coût global des travaux entrepris dans le cadre de ce programme au 31 mars 1964 dépassait légèrement huit millions de dollars; une partie des frais était couverte par le budget ordinaire des dépenses et l'autre par un crédit supplémentaire de sept millions de dollars. On estime que ces programmes de construction fourniront cet hiver 2,270,553 heures-hommes de travail. Ils auront donc aussi contribué à diminuer le chômage saisonnier au Canada.

Je désire maintenant attirer l'attention des députés sur le fait qu'une conférence fédérale-provinciale du travail a été convoquée pour les 9 et 10 mars, à Ottawa. Cette conférence, qui fait suite à un certain nombre d'autres conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu au cours des récents mois,

sera la première conférence des ministres du Travail tenue depuis 1946. J'ai le plaisir d'annoncer que tous les ministres du Travail des diverses provinces ont accepté l'invitation. Les sujets qui figurent à l'ordre du jour comme devant faire l'objet de délibérations non officielles sont multiples: apprentissage, normes de travail, collaboration entre patrons et employés, ratification des conventions de l'Organisation internationale du travail, programmes visant à résoudre les problèmes qui se posent dans le domaine de la main-d'œuvre par suite de l'évolution technologique.

Les entretiens amorcés avec les provinces au sujet des questions ouvrières se poursuivent constamment et l'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière, qui se réunit tous les ans, sert depuis longtemps de précieux intermédiaire entre les divers ministères du Travail en ce qui a trait à l'échange de renseignements. La conférence nous permettra encore une fois, à moi comme à mes hauts fonctionnaires, de consulter les représentants des provinces au sujet de questions d'intérêt commun. Bon nombre de problèmes qui se posent dans le domaine du travail débordent les frontières provinciales, et relèvent des efforts du gouvernement fédéral et des provinces. Cette conférence suscitera, je l'espère, des propositions et des idées qui nous aideront à résoudre les problèmes d'intérêt mutuel.

J'ai dit tout à l'heure que nous étudierions les conventions de l'OIT au cours de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur le travail. J'ai le plaisir d'annoncer maintenant que le gouvernement a l'intention de ratifier une importante convention de cet organisme dans le domaine des droits de l'homme. C'est une convention adoptée en 1958 par la conférence internationale du travail sur les disparités de traitement dans l'emploi. Elle vise à encourager la mise en œuvre dans tout l'univers de mesures tendant à mettre fin à la disparité de traitement dans l'emploi pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale ou sociale, et à donner des chances égales à tous.

Le gouvernement a consulté les provinces à ce sujet, et toutes ont indiqué qu'elles suivraient une politique conforme en tous points aux objectifs de la convention. Bien plus, elles ont toutes donné leur plein appui et souscrit sans réserve au projet de ratification de ce document international de base. Dans le passé, certains députés ont demandé si le gouvernement ne pourrait ratifier plus de conventions de l'Organisation internationale du travail. En vérité, dans les cas où des conventions ressortissent en partie à la compétence des provinces, il faut d'abord obtenir l'accord complet